**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Onzième session**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**28 novembre – 2 décembre 2016**

**Point 5 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités**

|  |
| --- |
| **Résumé**Ce document présente les activités menées à bien par le Secrétariat de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au cours des six premiers mois de l’exercice biennal 2016-2017.**Décision requise :** paragraphe 29 |

1. Le présent rapport porte sur les activités du Secrétariat pendant les six premiers mois de l’exercice biennal, de janvier à juin 2016. Il doit être lu conjointement avec les documents suivants : l’état financier du Fonds de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (document [ITH/16/11.COM/INF.5](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-INF.5-FR.docx)), le rapport du Secrétariat sur ses activités destiné à l’Assemblée générale (document [ITH/16/6.GA/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/33363-FR.docx)), le suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes « Rapport d’audit de la gouvernance de l’UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés » (document [ITH/16/11.COM/7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-7-FR.docx)), et les rapports de la Directrice générale au Conseil exécutif sur l’exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4).
2. Ce document présente une évaluation stratégique globale de la mise en œuvre du programme portant, plus précisément, sur les réalisations clés et les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre ainsi que les actions correctives. La deuxième partie évalue les progrès accomplis par rapport aux objectifs adoptés dans le cadre du Programme et budget 2016–2017 de l’organisation ([document 38 C/5 programme et budget 2016-2017 approuvé, 2016-2017 : deuxième exercice biennal de l’exercice quadriennal 2014-2017](http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002443/244305f.pdf)) par indicateur de performance. Par ailleurs, le présent rapport contient deux annexes consacrées au suivi des audits et évaluations du Service d’évaluation et d’audit (IOS).
3. La période de rapport ne couvre que six mois (de janvier à juin 2016) pour aligner la périodicité des rapports du Secrétariat au Comité et les autres mécanismes de rapport de l’UNESCO. L’intention est aussi de rationaliser la période couverte par tous les autres rapports au Comité.
4. **Évaluation stratégique globale**

**Réalisations clés**

1. Sur la période considérée, le Secrétariat a facilité les travaux des organes directeurs en vue de prendre des décisions clés. Parmi les cinq réunions statutaires organisées par le Secrétariat entre janvier et juin 2016, la sixième session de l’Assemblée générale a constitué une étape importante avec l’élection de 12 nouveaux membres du Comité et l’approbation du plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel ([résolution 6.GA 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/6.GA/9)). À cette même session, l’Assemblée a également adopté des révisions importantes des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 2003, notamment la hausse du plafond de demandes d’assistance internationale soumises au Bureau du Comité de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis, l’adoption d’un nouveau chapitre sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, et l’extension de l’option de renvoi (précédemment utilisée pour la Liste représentative uniquement) à toutes les propositions d’inscription sur les Listes, au choix des meilleures pratiques de sauvegarde et à l’approbation des demandes d’assistance internationale.
2. Cette hausse du plafond à 100 000 dollars des États-Unis pour les demandes d’assistance internationale constitue un grand progrès, en permettant aux États parties d’accéder plus facilement à l’assistance internationale. En d’autres termes, un État partie peut désormais soumettre les demandes importantes d’assistance financière sans perdre son droit de soumettre, la même année, une candidature, une autre demande supérieure à 100 000 dollars des États-Unis ou une proposition au Comité. Ce nouveau plafond devrait inverser la tendance à la sous-utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Pour l’heure, la situation reste préoccupante puisque, sur la période couverte par le présent rapport, seuls cinq projets ont bénéficié d’une assistance internationale jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis par le Bureau du Comité. Dans le même temps, le Secrétariat a changé la méthode de traitement des demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis en organisant au moins trois réunions du Bureau par an (en mars, juin et octobre) et en appelant les États soumissionnaires à respecter les délais nécessaires pour ces réunions. Dans ce contexte, le nombre de demandes d’assistance internationale étudiées par le Bureau a augmenté (6 demandes) par rapport à la même période en 2014 (aucune demande) et 2015 (quatre demandes).
3. L’adoption du nouveau chapitre des Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable marque une nouvelle étape importante dans le développement de la Convention en lien avec l’adoption, en septembre 2015, du Programme de développement durable à l’horizon 2030 par le système des Nations Unies. Ce chapitre offre aux États parties des lignes directrices sur les mesures qu’ils pourraient mettre en œuvre pour développer le potentiel de la Convention en tant qu’outil non seulement pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel mais aussi dans la réalisation des objectifs de développement durable à l’horizon 2030. Le Secrétariat s’est efforcé de traduire cette orientation dans un certain nombre de thématiques liées au développement durable et au patrimoine culturel immatériel, par exemple en contribuant à la planification stratégique de l’UNESCO sur les questions du changement climatique et du développement urbain. L’UNESCO est également en contact avec l’Organisation mondiale de la Santé pour étudier des synergies potentielles entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et une approche culturelle de la santé.
4. Une partie importante du travail du Secrétariat des organes directeurs de la Convention est liée au traitement des candidatures des deux Listes de la Convention (la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité), des propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, des demandes d’assistance internationale et des rapports périodiques des États parties. Les candidatures du cycle 2017 sont actuellement traitées dans les temps, le Secrétariat ayant réussi, pour la deuxième année consécutive, à envoyer, avant la date butoir du 30 juin, des courriers demandant aux États soumissionnaires des informations complémentaires pour leurs dossiers.
5. La bonne gouvernance de la Convention est également facilitée par l’amélioration des services de gestion des connaissances parallèlement à l’augmentation du nombre d’États parties et à l’accumulation des expériences de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le travail entrepris pendant la période couverte par le présent rapport a porté sur l’amélioration du fonctionnement du système de gestion des connaissances de la Convention et son utilité pour les différents groupes d’acteurs. Par exemple, en mai 2016, le Secrétariat a lancé, une [nouvelle interface de suivi](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/submissions-and-deadlines-00861), permettant aux utilisateurs de consulter les rapports soumis et le calendrier de soumission ainsi que de rechercher des rapports par mécanisme, statut et pays. Le Secrétariat continue à améliorer la page internet consacrée aux centres de catégorie 2 intervenant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel (<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Categorie2/>) avec les documents clés de chacun des huit centres, comme leurs derniers plans de travail et rapports annuels. Le site Internet de la Convention a également été amélioré au niveau de la navigation et de l’ergonomie, de l’optimisation du moteur de recherche et du contenu multilingue.
6. S’agissant de la soumission des rapports périodiques, l’importance des retards est préoccupante. Pour améliorer la participation des États parties au processus de rapport, le Secrétariat, à l’occasion de la sixième session de l’Assemblée générale en juin 2016, a fourni aux États parties des informations détaillées sur le mécanisme de rapport et sur la situation actuelle concernant la soumission des rapports attendus. Afin de soutenir les États dans cet effort, le Secrétariat a également commencé à actualiser l’aide-mémoire du formulaire de rapport qui vise à aider les États soumissionnaires à préparer leurs rapports.
7. Le programme de renforcement des capacités continue à grandement faciliter la mise en œuvre de la Convention en tant que soutien essentiel aux États membres pour renforcer les ressources humaines et institutionnelles consacrées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris le développement de politiques et stratégies dans différents secteurs. Sur la période couverte par le présent rapport, l’UNESCO a aidé plus de 50 pays à planifier et mettre en œuvre des projets. Dans 38 de ces pays, l’UNESCO a mis en œuvre des projets pluriannuels grâce à des ressources extrabudgétaires à travers soit les accords de fonds-en-dépôt ou les contributions affectées au Fonds du patrimoine culturel immatériel (plus d’information est disponible sur la [page Internet projet](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/projet) de la Convention). Dans 19 autres pays, l’UNESCO a mis en œuvre des activités individuelles financées avec les faibles fonds du programme régulier de l’UNESCO (soit des évaluations des besoins ou un soutien spécifique à des politiques ou encore un atelier de formation spécifique).
8. Parmi les récentes réalisations figurant également les évaluations des besoins approfondies réalisées dans dix pays qui constituent une base très solide pour la prise de décision concernant des choix stratégiques et politiques futurs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. En particulier, un projet pluriannuel d’évaluation des besoins a notamment été mené à bien dans sept pays d’Afrique et de la région arabe (Comores, Djibouti, Égypte, Madagascar, Palestine, Soudan du Sud et Soudan), grâce à un financement du Fonds-en-dépôt UNESCO/Autorité pour le tourisme et la culture d’Abou Dhabi, avec une étroite collaboration entre la Section du patrimoine culturel immatériel, les contreparties nationales et les collaborateurs des bureaux de l’UNESCO. Des propositions pour des projets pluriannuels ont été élaborées de manière adaptée aux besoins et contextes spécifiques des pays. L’achèvement d’un projet dans cinq pays d’Afrique lusophone (l’Angola, le Cabo Verde, la Guinée-Bissau, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe) financé par une contribution affectée au Fonds du patrimoine culturel immatériel par le Royaume de Norvège constitue un autre résultat majeur. Une évaluation a montré que des progrès significatifs ont été faits dans la mobilisation de tous les acteurs, le développement d’infrastructures institutionnelles nécessaires à la sauvegarde, la conduite d’inventaires participatifs et la facilitation de la collaboration entre les pays du projet. Néanmoins, le projet a aussi mis en évidence le besoin d’un soutien accru pour renforcer les capacités pour l’élaboration de plans de sauvegarde et pour développer des politiques et des législations dans de nombreux secteurs ainsi que dans le contexte des stratégies de développement national.
9. Une innovation pour renforcer le réseau de facilitateurs chargés de la formation et des conseils dans le cadre du programme de renforcement des capacités a été réalisée à travers le développement et la diffusion d’un tutoriel en ligne sur l’utilisation des supports de formation à l’élaboration des plans de sauvegarde. Le Secrétariat a également analysé 73 rapports de facilitateurs pour consolider leur point de vue sur la mise en œuvre du programme et leurs recommandations de développement du programme. Enfin, les membres du réseau ont contribué au développement et au test d’outils nécessaires au pilotage d’une étude de suivi permettant de savoir en quoi la participation des individus au programme de renforcement des capacités a modifié leur attachement au patrimoine culturel immatériel et ce qu’ils proposent pour améliorer le programme.
10. Le contenu de la stratégie de renforcement des capacités est constamment revu et adapté « afin de garantir qu’elle répond aux principales difficultés de mise en œuvre au niveau national » ([décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/5.c.1)), notamment en actualisant les supports conformément aux décisions du Comité et de l’Assemblée générale. Sur la période couverte par le rapport, de nouveaux supports de formation ont été préparés sur le développement de politiques concernant le patrimoine culturel immatériel, des supports pour la préparation des candidatures ont été revus et enrichis avec des unités thématiques sur les effets de l’inscription et sur la soumission de rapports périodiques sur les éléments inscrits.
11. En outre, pour appuyer les centres de catégorie 2, le Secrétariat a organisé, pour la quatrième fois, une réunion de coordination annuelle en juin 2016 au siège de l’UNESCO, qui a permis d’échanger des informations sur les derniers développements concernant la Convention et de discuter de nouvelles perspectives de coopération et de synergies entre les centres d’une part, et entre les centres et l’UNESCO d’autre part. Sur la période couverte par le présent rapport, le Secrétariat a continué à évaluer et reconduire un certain nombre de Centres, notamment le Centre international d’information et de travail en réseau dans la région Asie‑Pacifique (ICHCAP) en République de Corée (finalisé), le Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI) au Japon (en cours) et le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique en Chine (en cours).
12. S’agissant du suivi et de l’évaluation, le Secrétariat a commencé à développer un cadre global de résultats sur la Convention servant de référence pour évaluer les réalisations et difficultés de mise en œuvre de la Convention. Cette initiative répond à l’une des demandes de l’évaluation de 2013 de l’IOS, validée par le Comité. Les activités menées à bien pendant la période couverte par le présent rapport incluent la préparation et l’organisation d’une réunion d’experts de catégorie VI du 7 au 9 septembre 2016, généreusement financée et accueillie par la Commission nationale de la République populaire de Chine pour l’UNESCO. Cette réunion a posé des bases de réflexion sur les objectifs globaux de la Convention et la manière de démontrer comment les résultats souhaités sont obtenus. Les conclusions de la réunion d’experts sont présentées au point 14 de l’ordre du jour de la présente session du Comité (voir document [ITH/16/11.COM/14](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-14-FR.docx)).
13. Enfin, le nombre d’États parties à la Convention a continué à augmenter au cours du premier semestre 2016, notamment sur le continent africain, les États suivants ayant ratifié la Convention : Cabo Verde, Ghana, Guinée-Bissau, Îles Cook, Irlande, Saint-Kitts-et-Nevis et Thaïlande. Par ailleurs, les Pays-Bas ont étendu le territoire d’application de la Convention à Curaçao. À l’heure de préparer le présent document, le nombre total d’États parties était égal à 170. Trois des nouveaux États parties ont bénéficié des activités de renforcement des capacités avant de ratifier la Convention.

**Défis globaux de la mise en œuvre et actions correctives**

1. Dans l’ensemble, le Secrétariat a continué à concentrer ses efforts autour de deux axes : (i) soutien à la gouvernance de la Convention (avec notamment l’organisation de l’Assemblée générale, du Comité intergouvernemental et de son Bureau ainsi que de l’Organe d’évaluation) et traitement des candidatures, demandes et rapports soumis dans le cadre des mécanismes statutaires, et (ii) extension géographique et programmatique de la stratégie de renforcement des capacités. Par ailleurs, le développement d’un cadre global de résultats sur la Convention a encouragé le Secrétariat à réfléchir, de manière plus coordonnée, à l’objet des différents mécanismes de la Convention, à leur impact sur le terrain et à la manière de mieux répondre aux besoins des différents acteurs.
2. Il convient également de noter que le contexte actuel suppose de démontrer de manière claire et opérationnelle le rôle du patrimoine culturel immatériel pour la réalisation d’un développement humain et durable et sa contribution à une paix durable. Compte tenu de la complexité de ces questions et de l’adoption récente d’un nouveau chapitre des Directives opérationnelles à ce sujet, le Secrétariat est conscient que les États parties souhaiteront peut-être disposer de davantage d’informations, notamment sous forme d’études de cas, sur le lien opérationnel entre sauvegarde du patrimoine vivant et développement durable. Le Secrétariat s’efforce également d’identifier des points d’entrée programmatiques avec des indicateurs particuliers des objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
3. Malgré tous ses efforts, du fait des événements statutaires prévus à l’agenda et de la charge de travail qui les accompagne, le Secrétariat ne parvient pas à consacrer suffisamment de temps à certaines questions comme, par exemple, la création d’une alternative au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde pour partager les expériences de sauvegarde, la consolidation du réseau de facilitateurs participant au programme de renforcement des capacités et l’amélioration de la coopération avec des organisations relevant ou non du système des Nations Unies.
4. Dans le même ordre d’esprit, à l’heure où les situations d’urgence continuent à être proéminentes, l’UNESCO est appelée à protéger le patrimoine culturel qui fait parfois l’objet d’attaques délibérées. Au cours des derniers mois, le Secrétariat a été de plus en plus sollicité pour contribuer à la réponse globale de l’UNESCO à ce type de situation. Dans ce contexte et suite à l’adoption de la stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé par la 38ème session de la Conférence générale de l’UNESCO en novembre 2015, une réflexion approfondie sur le rôle de la Convention de 2003 et les actions possibles de l’UNESCO dans les situations d’urgence est nécessaire. Le débat du Comité dans le cadre du point 15 de l’ordre du jour de la présente session permettra d’ouvrir la discussion à ce sujet (voir document [ITH/16/11.COM/15](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-15-FR.docx)).
5. S’agissant des ressources financières, il convient de rappeler qu’une large part (65%) du budget ordinaire de l’exercice biennal pour la Section du patrimoine culturel immatériel sert à couvrir le coût des obligations statutaires de la Convention, qui sont considérés comme des dépenses « incompressibles ». Dans ce contexte et conformément à la politique de l’Organisation consistant à aligner strictement le Programme ordinaire et le Programme additionnel complémentaire, les efforts du Secrétariat pour la mobilisation des ressources visent essentiellement à étendre la portée et améliorer l’efficacité de la stratégie globale de renforcement des capacités. À cet effet, le Secrétariat a préparé une [note conceptuelle](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-7_Rev.-FR.doc) pour le Programme additionnel complémentaire 2014-2017 intitulé « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable », approuvée par le Comité à l’occasion de sa neuvième session en novembre 2014 ([décision 9.COM 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/7)), pour informer les donateurs des besoins de financement du programme global de renforcement des capacités. Malheureusement, sur la période couverte par le présent rapport, aucune ressource supplémentaire n’a pu être mobilisée et des contributeurs de longue date n’ont pas renouvelé leurs engagements. Cette situation est très grave car il est indispensable d’apporter des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel et au Fonds-en-dépôt pour que les efforts de renforcement des capacités portent leurs fruits. Le Secrétariat appelle donc à nouveau les donateurs potentiels à verser une contribution pour la Convention de 2003.
6. La situation concernant les ressources humaines du Secrétariat reste préoccupante. Les ressources du programme ordinaire n’étant pas suffisantes, le Fonds du patrimoine culturel immatériel doit être utilisé pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et permettre le renforcement de l’impact et de la visibilité du travail du Comité. Néanmoins, le décalage entre les ressources humaines disponibles et l’augmentation constante de la charge de travail et des attentes des États parties constitue un défi majeur constant. Il convient de noter, à regret, que le taux de mise en œuvre du Fonds du patrimoine culturel immatériel reste très faible. La hausse à 100 000 dollars des États-Unis du plafond des demandes pouvant être examinées par le Bureau pourrait prochainement amener à davantage de demandes à l’attention du Bureau et permettre, par conséquent, une meilleure mise en œuvre du Fonds. Dans le même temps, cette possibilité augmentera certainement la charge de travail du Secrétariat (voir document [ITH/16/11.COM/9.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-9.c-FR.docx)), qui ne pourra pas être facilement absorbée avec la structure actuelle de la Section. Une solution créative devra être trouvée pour régler ce problème de personnel afin que le Secrétariat puisse davantage se consacrer à la gestion du mécanisme d’assistance internationale et au suivi des projets financés par le Fonds du patrimoine culturel immatériel.
7. **Évaluation par indicateur de performance**
8. Le rapport doit refléter le travail du Secrétariat par rapport aux résultats indiqués dans le document 38 C/5 et, notamment, les indicateurs de performance du résultat escompté 5 du grand programme IV, Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003. Les cinq indicateurs de performance tels qu’approuvés par la Conférence générale à sa 38ème session, sont les suivants :

IP 1 Bonne gouvernance exercée par les organes directeurs de la Convention de 2003 grâce à l’organisation efficace de leurs réunions statutaires

IP 2 Nombre d’États membres aidés mettant à profit les ressources humaines et institutionnelles renforcées pour le patrimoine culturel immatériel et intégrant ce dernier dans leurs politiques nationales

IP 3 Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention à l’échelon national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de ces rapports traitant des questions d’égalité des genres et faisant état de politiques destinées à promouvoir un accès et une participation équilibrés à la vie culturelle

IP 4 Augmentation du nombre des États parties à la Convention

IP 5 Nombre d’organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme

1. Ce rapport tient également compte du cadre de résultats approuvé par le Bureau du Comité de la Convention de 2003 concernant l’utilisation par le Secrétariat des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les « autres fonctions du Comité » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ([décision 11.COM 2.BUR 1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-1_FR.docx)). Ce plan annule et remplace le plan approuvé par le Bureau dans sa décision 9.COM 2.BUR 1 pour les périodes du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 et du 1er janvier au 30 juin 2016, conformément au Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel et au plan budgétaire adopté par l’Assemblée générale à l’occasion de sa sixième session ([résolution 6.GA 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/6.GA/9)). Cette structure offre un cadre plus précis pour une catégorie importante de fonds extrabudgétaires utilisés, à savoir ceux dédiés à assister le Comité dans l’accomplissement de sa mission.

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur de performance 1 (38C/5)** | **Bonne gouvernance exercée par les organes directeurs de la Convention de 2003 grâce à l’organisation efficace de leurs réunions statutaires** |
| **Objectif** | **Évaluation des progrès :01/01/2016 - 30/06/2016** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| * Adoption de décisions offrant des orientations stratégiques et/ou un soutien financier pour la mise en œuvre de la Convention dans le cadre d’une douzaine de réunions statutaires.
* 100 plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, élaborés et/ou mis en œuvre par les États membres.
* 30 demandes d’assistance internationale soumises et 5 effectivement traitées par les États membres, 65 candidatures présentées par des États membres et examinées, dont un projet promu et diffusé en tant que meilleure pratique de sauvegarde.
 | * Organisation de 5 réunions statutaires ayant pris des décisions sur des orientations stratégiques et/ou un soutien financier pour la mise en œuvre de la Convention : 1 Assemblée générale (30 mai-1er juin 2016), 2 réunions de l’Organe d’évaluation (10-11 mars 2016 ; 20-24 juin 2016) ; 2 consultations électroniques du Bureau du Comité (21 mars-15 avril 2016 ; 2-17 juin 2016).
* Adoption des plans d’utilisation des ressources du Fonds ; révision des Directives opérationnelles (DO) concernant l’augmentation du plafond des demandes d’AI examinées par le Bureau ; adoption d’un nouveau chapitre des DO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national.
* Traitement de 44 candidatures, 4 meilleures pratiques de sauvegarde et 4 demandes d’assistance internationale comportant chacune un plan de sauvegarde (cycle 2017).
* Traitement et analyse de 10 demandes d’assistance internationale et soumission de 5 recommandations au Bureau qui ont été approuvées (11.COM BUR 1 & 2).
* [Lancement d’une nouvelle interface de suivi](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/submissions-and-deadlines-00861) pour les rapports périodiques, permettant à tous les acteurs de consulter les rapports soumis, les calendriers de soumission et de rechercher des rapports par mécanisme, statut et pays.
 | Élevée |

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur de performance 2 (38C/5)** | **Nombre d’États membres aidés mettant à profit les ressources humaines et institutionnelles renforcées pour le PCI et intégrant ce dernier dans leurs politiques nationales** |
| **Objectif** | **Évaluation des progrès :01/01/2016 - 30/06/2016** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| * Élaboration ou révision de politiques dans 15 États et renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 25 États.
* 20 % des professionnelles de la culture formées par l’UNESCO contribuant aux processus décisionnels nationaux de haut niveau dans le domaine de la culture.
 | * Politiques développées ou révisées dans neuf des 37 pays bénéficiant d’un soutien en politique dans le cadre du programme de renforcement des capacités. Ressources humaines et institutionnelles renforcées dans 22 pays qui ont bénéficié de projets pluriannuels. Les projets ont été achevés dans cinq de ces pays et sont en cours dans 17.
* 45 % des professionnels de la culture formés par l’UNESCO sont des femmes. Aucune donnée disponible sur leur contribution à la prise de décision. Mécanisme en développement.
* Renforcement du réseau de facilitateurs avec le développement et la diffusion d’un tutoriel audiovisuel sur les plans de sauvegarde.
* Mise à jour des supports clés du programme suivant les décisions des réunions statutaires (20 unités, 3 langues).
 | Moyenne |

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur de performance 3 (38C/5)** | **Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention à l’échelon national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de ces rapports traitant des questions d’égalité des genres et faisant état de politiques destinées à promouvoir un accès et une participation équilibrés à la vie culturelle** |
| **Objectif** | **Évaluation des progrès :01/01/2016 - 30/06/2016** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| * 30 rapports, parmi lesquels 20 intégrant les questions de genre.
 | * Soumission de 6 rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national traités par le Secrétariat en vue de leur examen par le Comité à l’occasion de la présente session, dont un intégrant les questions de genre.
* Soumission de 6 rapports périodiques sur les éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente traités par le Secrétariat en vue de leur examen par le Comité à l’occasion de la présente session, dont 3 intégrant les questions de genre.
 | Moyenne |
| **Indicateur de performance 4 (38C/5)** | **Augmentation du nombre des États parties à la Convention** |
| **Objectif** | **Évaluation des progrès :01/01/2016 - 30/06/2016** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| * 5 nouvelles ratifications, dont 2 en Afrique.
 | * 7 nouvelles ratifications (Cabo Verde, Ghana, Guinée-Bissau, Îles Cook, Irlande, Saint-Kitts-et-Nevis et Thaïlande) dont 3 en Afrique. Extension par les Pays-Bas du territoire d’application de la Convention à Curaçao.
 | Élevée |

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur de performance 5 (38C/5)** | **Nombre d’organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme** |
| **Objectif** | **Évaluation des progrès :01/01/2016 - 30/06/2016** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| * 8 ONG accréditées 20 ONG reconduites 4 centres de catégorie 2 contribuent pleinement à soutenir le programme de l’UNESCO en vue de la mise en œuvre effective de la Convention de 2003.
 | * Facilitation de l’accréditation de 24 ONG par la sixième session de l’Assemblée générale et de la reconduction de 59 ONG accréditées.
* Plusieurs centres de catégorie 2 contribuent à certains aspects du programme de l’UNESCO en vue de la mise en œuvre effective de la Convention de 2003.
 | Moyenne |

1. **Missions, structures et composition du Secrétariat**
2. Les principales responsabilités du Secrétariat sont d’assister le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de « préparer la documentation de l’Assemblée générale et du Comité, ainsi que l’ordre du jour de leurs réunions et […] assurer l’exécution de leurs décisions » (article 10 de la Convention).
3. Depuis 2014, la Section est composée de deux unités – une Unité de la mise en œuvre du programme et une Unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine. Les responsabilités régionales sont distribuées de manière transversale entre les deux unités, avec des « responsables régionaux » pour chacun des six groupes électoraux de l’UNESCO. Les tâches confiées à ces unités sont décrites dans le rapport du Secrétariat pour la dixième session du Comité (document [ITH/15/10.COM 7.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-7.b_FR.docx)) et la sixième session de l’Assemblée générale (document [ITH/16/6.GA 6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/33363-FR.docx)). Elles n’ont pas changé sur la période couverte par le présent rapport. À ce jour, la Section comprend 12 postes financés par le programme ordinaire : 4 de la catégorie « services généraux » et 8 de la catégorie « professionnels ». Le Chef de la Section assure aussi les fonctions de Secrétaire de la Convention. Le début de l’année 2016 a été marqué par l’arrivée du nouveau Chef de section, M. Tim Curtis.
4. En plus du personnel prévu au programme ordinaire, la Section s’appuie également sur plusieurs personnes en mission temporaire :
* Quatre postes administrateurs de projet sont financés par les contributions des États parties au sous-fonds du Fonds du patrimoine culturel immatériel et deux postes administrateurs de projet sont financés grâce au soutien du Fonds pour le système de gestion des connaissances et le programme de renforcement des capacités.
* Deux autres postes temporaires interviennent. Le premier (administrateur de projet) a été créé en décembre 2014 grâce au financement du Fonds-en-dépôt UNESCO/Autorité pour le tourisme et la culture d’Abou Dhabi et le second (un détachement) en mars 2015 grâce au financement du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En outre, un expert de la République populaire de Chine, qui a rejoint l’équipe en janvier 2014, continue à travailler pour la Section. Une coordinatrice de projet, responsable de la gestion d’un projet de renforcement des capacités en Afrique lusophone grâce à un financement du Fonds du patrimoine culturel immatériel avec la contribution affectée de la Norvège, a achevé sa mission en mai 2016.
* Six employés temporaires, financés par le programme ordinaire, ont contribué aux missions du Secrétariat de la Convention sur diverses périodes.
1. Par ailleurs, l’Unité des services communs des conventions, créée à la mi-2014 (voir document [ITH/13/9.COM/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-6-FR_.doc)), a assisté la Section dans l’organisation des réunions statutaires. Ce soutien a concerné les aspects logistiques ainsi que ceux liés au voyage des participants aux réunions, de même que les questions administratives et procédurales liées à la coopération avec les centres de catégorie 2 et au traitement des demandes de patronage et de l’utilisation de l’emblème de la Convention.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11.COM 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/5,
2. Salue le nouveau format de rapport du Secrétariat et l’alignement de sa périodicité avec les processus de rapport de l’UNESCO ;
3. Salue également les sept États (Cabo Verde, Ghana, Guinée-Bissau, Îles Cook, Irlande, Saint-Kitts-et-Nevis et Thaïlande) qui ont ratifié la Convention depuis la dixième session du Comité et se félicite du niveau soutenu de ratification ;
4. Félicite le Secrétariat pour l’efficacité de la mise en œuvre des décisions du Comité et des résolutions de l’Assemblée générale ainsi que pour l’organisation des réunions statutaires ;
5. Se félicite de la portée croissante et de l’efficacité continue du programme de renforcement des capacités et apprécie aussi les révisions, les adaptations et les enrichissements de son contenu et de son format effectués régulièrement dans le but de répondre de manière efficace aux principales difficultés de mise en œuvre au niveau national ou, parfois, régional ;
6. S’inquiète de la baisse de la mobilisation des ressources et appelle les États parties à soutenir, notamment sous forme de contributions au sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat afin de lui permettre de répondre aux besoins liés à la mise en œuvre efficace de la Convention ;
7. Regrette le faible taux de mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel et encourage les États parties à mieux l’utiliser ;
8. Invite le Secrétariat à étudier des solutions créatives pour régler les difficultés administratives et humaines de mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale afin d’améliorer l’appui des pays bénéficiaires et le suivi des projets financés par le Fonds du patrimoine culturel immatériel ;
9. Encourage également le Secrétariat à aider les États parties à aborder un certain nombre de thématiques pour faire le lien opérationnel entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable dans le cadre, notamment, du Programme de développement durable à l’horizon 2030, et à rechercher les ressources extrabudgétaires nécessaires à cet effet ;
10. Reconnaît que le Secrétariat a accompli des progrès notables en réponse aux des recommandations de l’évaluation et de l’audit de l’IOS, et dans l’application des décisions du Comité, et demande en outre au Secrétariat de poursuivre ses efforts comme prévu ;
11. Apprécie les efforts déployés par le Secrétariat pour aider à la coordination du réseau de centres de catégorie 2, en pleine expansion, et stimuler le potentiel des centres afin de contribuer de manière efficace à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ;
12. Invite également le Secrétariat à renforcer la portée et la visibilité de ses activités en consolidant les réseaux et les partenariats tels que la coopération avec les chaires de l’UNESCO, les établissements d’enseignement et la société civile, entre autres.

|  |
| --- |
| **ANNEXE I****Rapport d’avancement sur les vingt-quatre recommandations de l’évaluation du travail normatif de l’UNESCO du Secteur de la culture concernant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (jusqu’en juin 2016)** |
| **Recommandation 1 : Réviser tous les documents et formulaires concernés (y compris les Directives opérationnelles, les formats de rapports périodiques et les dossiers de candidature) afin d’y inclure des conseils et des questions spécifiques au genre.** |
| **Réponse de la direction :** Les formulaires de candidature et des rapports ont été modifiés en conséquence, et un nouveau paragraphe à inclure dans les Directives opérationnelles a été validé lors de la dixième session du Comité en décembre 2015 et approuvé à la sixième Assemblée générale en juin 2016. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Réviser les formulaires de candidature ICH-01 (Liste de sauvegarde urgente) et ICH-02 (Liste représentative). | Octobre 2015 | * Les conseils spécifiques au genre ont été intégrés en octobre 2015 dans les formulaires de candidature ICH‑01 et ICH-02 ainsi que les formulaires ICH-03 (Registre des meilleures pratiques de sauvegarde) et ICH-04 (assistance internationale) pour le cycle 2017 (**action terminée**).
 |
| Réviser le formulaire ICH-10 sur le rapport périodique (rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention). | Décembre 2014 | * Formulaires ICH-10 et ICH-11 (rapports sur l’état des éléments inscrits sur la LSU) révisés en décembre 2014 (**action terminée**).
 |
| Inclure un paragraphe concernant le genre dans le projet de Directives opérationnelles sur le développement durable. | Juin 2016 | * En 2015, la dixième session du Comité a approuvé l’amendement des Directives opérationnelles visant à introduire « l’égalité des genres » dans le chapitre VI concernant la « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l’échelle nationale » ([décision 10.COM 14.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/14.a)).
* En 2016, la sixième Assemblée générale a adopté l’article 181 le chapitre VI des Directives opérationnelles concernant l’égalité des genres ([résolution 6.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/6.GA/7)) (**action terminée**).
 |

|  |
| --- |
| **Recommandation 2 : Promouvoir une plus grande implication des ONG et des communautés dans le développement de politiques, de législations et de plans de sauvegarde et de développement durable.** |
| **Réponse de la direction**: Cette recommandation est tout à fait conforme à la Convention et aux Directives opérationnelles. Bien que la mise en œuvre de cette recommandation soit sous la responsabilité directe des États parties, le Secrétariat utilise toutes les occasions, et notamment dans le programme de renforcement des capacités et les supports, pour rappeler l’importance d’une telle implication aux États. De plus, la sixième Assemblée générale a adopté des amendements aux Directives opérationnelles pour encourager les États parties à compléter, lors de la préparation de leur rapport périodique, les données collectées sur la mise en œuvre de la Convention avec des informations fournies par les organisations non gouvernementales pertinentes. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Intégrer et/ou renforcer ces aspects dans les supports de renforcement des capacités et les ateliers de formation des formateurs. | Février 2016 | * Le rôle des organisations non gouvernementales et l’implication des communautés faisaient partie de la formation des experts-facilitateurs pour l’Asie-Pacifique (janvier 2015) et l’Afrique (septembre 2015).
* Une note d’orientation de l’UNESCO concernant la fourniture de services consultatifs pour l’élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, disponible depuis juin 2015, souligne le rôle des ONG et l’implication des communautés.
* Un support de formation indépendant sur l’élaboration des politiques et de la législation est disponible en anglais, en français et en espagnol depuis la mi-2016, intégrant l’importance des ONG et l’implication des communautés (**action terminée**).
 |
| Réviser les Directives opérationnelles pour encourager les États parties, lors de la préparation de leur rapport périodique, à compléter les données collectées sur la mise en œuvre de la Convention avec des informations fournies par des organisations non gouvernementales pertinentes | Juin 2016 | * En juin 2016, la sixième Assemblée générale a adopté des amendements des Directives opérationnelles encourageant les États parties, lors de la préparation de leur rapport périodique, à compléter les données collectées sur la mise en œuvre de la Convention avec des informations fournies par des organisations non gouvernementales pertinentes ([résolution 6.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/6.GA/7)) (**action terminée**).
 |
| Intégrer ces aspects dans un aide-mémoire pour l’élaboration des dossiers de candidature et pour les rapports périodiques. | Novembre 2016 | * La version de février 2015 de l’aide-mémoire mentionne à plusieurs reprises l’importance des ONG et de l’implication des communautés.
* Suite à l’adoption des amendements des Directives opérationnelles par l’Assemblée générale, la mise à jour de l’aide-mémoire sur les rapports périodiques souligne davantage le rôle des organisations non gouvernementales.
 |
| **Recommandation 3 : Renforcer la coopération avec les experts du développement durable pour intégrer le PCI à la législation non culturelle, au développement de politiques et à tout autre travail lié au PCI et au développement durable.** |
| **Réponse de la direction**: Bien que la mise en œuvre de cette recommandation soit sous la responsabilité directe des États parties, le Secrétariat intègre ces aspects et/ou les consolide dans son système de renforcement des capacités (programme et formation des formateurs), et lors de l’élaboration de nouvelles Directives opérationnelles sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Intégrer et/ou consoliderces aspects dans les supports de renforcement des capacités et les ateliers de formation des formateurs. | En cours | * En ce qui concerne l’intégration du patrimoine culturel immatériel aux législations et politiques non culturelles, une coopération plus étroite avec les experts du développement durable a permis :
* l’élaboration d’un nouveau format pour le soutien politique et législatif dans le programme de renforcement des capacités ;
* l’élaboration d’une unité (Unité 8) consacrée au patrimoine culturel immatériel et au développement durable dans le matériel de renforcement des capacités ;
* l’élaboration d’une note d’orientation de l’UNESCO sur la prestation de services de conseils pour l’élaboration des politiques.
* L’atelier régional pour les experts-facilitateurs d’Afrique (Constantine, Algérie, septembre 2015) s’est centré sur le soutien à l’élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Afrique et a également traité des difficultés à intégrer la politique du patrimoine culturel immatériel dans les législations et politiques non culturelles.
 |
| Développer de nouvelles Directives opérationnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable. | Juin 2016 | * Des experts du développement ont participé à l’élaboration du projet d’amendement des Directives opérationnelles sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable ; cet amendement a été présenté lors de la neuvième session du Comité afin d’être débattu et a été approuvé lors de la dixième session du Comité en 2015 ([décision 10.COM 14.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/14.a)).
* Des Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l’échelle nationale ont été adoptées par la sixième Assemblée générale en juin 2016 ([résolution 6.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/6.GA/7)) (**action terminée**).
 |
| **Recommandation 4 : Soutenir les États parties dans le développement de législations et de politiques dans le cadre du programme de renforcement des capacités en cours de la Convention de 2003 et concevoir des formats de renforcement des capacités appropriés allant dans ce sens.** |
| **Réponse de la direction**: Le Secrétariat renforce ses services consultatifs sur les politiques et la législation dans toutes les activités de renforcement des capacités actuelles et futures. De nouveaux supports de formation doivent être développés, des formations de formateurs doivent être organisées dans ce sens. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Concevoir et utiliser de nouveaux supports pédagogiques. | Février 2016 | * Un atelier sur l’élaboration d’un nouveau format pour le conseil en matière de politiques dans le programme de renforcement des capacités de la Convention s’est déroulé en juin 2014 au Siège de l’UNESCO.
* Trois documents ont été rédigés sur les enjeux et les expériences du développement de politiques et législations relatifs au domaine du patrimoine culturel immatériel.
* Une note d’orientation de l’UNESCO concernant l’offre de services consultatifs pour l’élaboration de politiques relatives au patrimoine culturel immatériel a été rédigée et publiée en juin 2015 en anglais et en français.
* De nouveaux supports pédagogiques pour les ateliers organisés avec des partenaires nationaux sur l’élaboration de politiques ont été préparés et sont disponibles en ligne en anglais depuis février 2016 (**action terminée**).
 |
| Former les formateurs. | En cours | * Cette question a été traitée lors de la formation des experts-facilitateurs des États arabes (mai 2014) ; Europe et Asie centrale (septembre 2014) ; Asie et Pacifique (janvier 2015).
* Un atelier de formation pour les experts-facilitateurs en Afrique intitulé « Soutenir le développement de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Afrique » s’est déroulé en septembre 2015.
 |
| Intégrer de nouveaux formateurs spécialisés dans le développement de politiques dans le réseau de formateurs. | En cours | * Quatre nouveaux formateurs spécialisés dans le développement de politiques culturelles ont intégré le réseau d’experts-facilitateurs de la Convention.
* Des formateurs spécialisés en politique culturelle participent au projet pluriannuel de renforcement des capacités dans des pays d’Asie-Pacifique.
* Les formateurs participeront aux futures activités de soutien des politiques du programme de renforcement des capacités.
 |
| **Recommandation 5 : Coopérer avec les experts du développement durable au moment de soutenir les États parties pour intégrer le PCI dans les législations et politiques non-culturelles, et pour d’autres travaux liés au PCI et au développement durable.** |
| **Réponse de la direction**: Des experts du développement durable sont en train d’intégrer le réseau de formateurs sur le patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO, en vue d’aider les experts/formateurs qui seraient moins familiarisés avec le sujet du développement au sens large. Cela devrait être considéré en parallèle avec les actions planifiées et menées à bien en réponse à la recommandation 3. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Publier et diffuser la brochure « Patrimoine Culturel Immatériel et Développement Durable » (kit d’info ITH). | Octobre 2015 | * Une brochure a été publiée en octobre 2015 et a été diffusée lors de la dixième session du Comité ; elle continue d’être diffusée par le Secrétariat et par les bureaux hors-Siège de l’UNESCO (**action terminée**).
 |
| Réviser le modèle du rapport final pour la formation afin d’y inclure une question relative à la participation des experts en développement durable. | 2016 | * Le modèle du rapport pour la formation a été révisé en avril 2016 afin d’y inclure des questions concernant l’expertise dans différents domaines du développement durable. Une version électronique du modèle est en cours de développement afin de refléter ces évolutions et de faciliter la saisie, l’export et l’analyse des données.
 |
| Élaborer le guide destiné aux bureaux hors-Siège. | Mars 2016 | * La Section du patrimoine culturel immatériel, après avoir consulté les bureaux hors-Siège de l’UNESCO, a rédigé une note d’orientation qui leur a été diffusée avec la brochure susmentionnée (**action terminée**).
 |
| **Recommandation 6 : Établir avec la pleine participation des bureaux hors Siège de l’UNESCO et en coopération avec les Commissions nationales de l’UNESCO, un mécanisme de suivi pour les activités de renforcement des capacités afin de rassembler des données sur leur efficacité.** |
| **Réponse de la direction**: Des consultations ont été réalisées en vue de mettre en place ce mécanisme de suivi, qui devait être mis en place dans le cadre d’un projet pilote avant la fin de l’année. La mise en place d’un mécanisme d’évaluation et de suivi du programme de renforcement des capacités de la Convention, avant d’avoir défini le cadre global de résultats de la Convention, n’a toutefois pas été jugée judicieuse pour avancer. Le Secrétariat a donc décidé d’ajourner la mise en place du mécanisme d’évaluation et de suivi du programme de renforcement des capacités jusqu’à la création du cadre global de résultats. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Définir la méthodologie et le plan de travail pour s’aligner sur la théorie de changement globale. | Juin 2015 | * La Section patrimoine culturel immatériel a consulté l’IOS, des experts-facilitateurs, certains partenaires nationaux et les bureaux hors-Siège de l’UNESCO, qui ont fourni des informations sur la méthodologie ; l’évolution du travail est définie avec une estimation budgétaire (**action terminée**).
 |
| Mettre en place un mécanisme. | 2016 | * Le pilotage des études de suivi a démarré début 2016 dans un certain nombre de pays bénéficiant des activités de renforcement des capacités.
 |
| **Recommandation 7 : Revoir (et adapter si nécessaire) le contenu et le format de la stratégie de renforcement des capacités afin de s’assurer qu’elle répond aux grands défis de la mise en œuvre au niveau national.** |
| **Réponse de la direction**: Des réunions d’examen se déroulent de façon régulière afin d’évaluer le contenu et le format de la stratégie de renforcement des capacités, et notamment pour l’adapter à l’évolution des besoins au niveau national. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Prendre en compte les adaptations initiales dans le cadre logique mis à jour d’après l’évaluation IOS. | En cours | * Les modèles des rapports d’étape et finaux des projets de renforcement des capacités ont été révisés à l’aide d’un cadre logique actualisé afin d’y inclure les informations sur les principales difficultés de mise en œuvre au niveau national.
 |
| Réunions d’examen et d’actualisation des compétences avec des experts-facilitateurs et des bureaux hors-Siège. | En cours | * Le Secrétariat a reçu des recommandations de révisions d’Afrique, des régions arabes, d’Asie-Pacifique, d’Asie centrale et d’Europe. Des réunions d’examen avec des facilitateurs et des bureaux hors-Siège ont été ou seront organisées dans des régions données notamment pour l’Afrique (septembre 2015).
 |
| Tirer des enseignements d’une analyse consolidée de tous les rapports des experts-facilitateurs par région. | 2016 | * Une analyse interrégionale des rapports des experts-facilitateurs a été finalisée et communiquée aux experts-facilitateurs et bureaux hors-Siège en 2016. Ses conclusions serviront à préparer les réunions d’examen et de nouvelles activités de renforcement des capacités (**action terminée**).
 |
| Intégrer des activités particulières et des provisions financières pour les évaluations de politiques dans le programme de renforcement des capacités. | En cours | * Le budget de nouveaux projets de renforcement des capacités inclut systématiquement des provisions pour les évaluations/le développement de politiques.
 |
| Introduire de nouvelles unités sur le genre, le développement durable et le développement des politiques. | Février 2016 | * Les nouvelles unités de formation sur le genre (unités 48 et 49) ainsi qu’une brochure d’informations portant sur le sujet en question sont disponibles depuis juin 2015.
* Une nouvelle unité de formation relative au développement durable (unité 8) a été révisée conformément au Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies, et est disponible depuis février 2016.
* Une unité de formation relative au développement de politiques (unité 55) a été préparée et est disponible depuis février 2016 (**action terminée**).
 |
| **Recommandation 8 : Promouvoir la LSU en la repositionnant en tant qu’expression de l’engagement des États parties pour la sauvegarde et la mise en œuvre de la Convention, et reconnaître plus particulièrement les États parties qui soumettent des candidatures à la LSU.** |
| **Réponse de la direction**: La publication de la version numérique de la LSU est destinée à mettre l’accent sur son importance. Toutes les opportunités de communication, média et discours sont saisies afin de souligner son importance. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Arrêter la publication de brochures d’éléments inscrits annuellement et publier des brochures uniquement sur la LSU et des meilleures pratiques de sauvegarde. | En cours | * La publication annuelle d’éléments inscrits a été arrêtée.
* Des brochures sur la LSU et les meilleures pratiques de sauvegarde pour les éléments et pratiques inscrits et sélectionnés en 2012 et en 2013 ont été publiées électroniquement en 2014. Les brochures électroniques sur la LSU et les meilleures pratiques de sauvegarde pour les éléments et pratiques inscrits et sélectionnés en 2014 et 2015 sont en cours de préparation.
 |
| Souligner l’objectif de la LSU, de l’AI dans les présentations, les discours, les interviews avec les médias, les kits médias, les activités de formation, etc. | En cours | * L’objectif de la LSU, de l’IA et de la LR est souligné dans la version actuelle des supports de formation, des présentations, des discours, etc.
 |
| **Recommandation 9 : Corriger auprès des États parties et des autres parties prenantes toutes les idées fausses sur l’objectif et l’utilisation de la Liste représentative.** |
| **Réponse de la direction**: Toutes les opportunités de communication, média, discours et supports de renforcement des capacités sont saisies afin de souligner l’objet et l’utilisation de la Liste représentative. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Mettre en avant l’objectif de la LSU, de l’IA et de la LR dans les présentations, discours, interviews avec les médias, kits de média, activités de formation, etc. | En cours | * L’objectif la LSU, de l’AI et de la LR est souligné dans la version actuelle des supports de formation, des présentations, des discours, interviews avec les médias, kits de média, etc.
 |
| **Recommandation 10 : S’assurer que l’inscription des éléments sur la Liste représentative reflète plus précisément les critères et procédures indiqués au Chapitre I.2 des Directives opérationnelles de la Convention.** |
| **Réponse de la direction**: À appliquer par le Comité et ses Organes consultatifs ; le Secrétariat inclut ce point dans les sessions de formation pour l’Organe d’évaluation. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Préparer l’évaluation de la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité en relation avec l’inscription d’éléments, la sélection de propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, et l’approbation de demandes d’assistance internationale. | Décembre 2014 | * Le Secrétariat a préparé l’évaluation et l’a présentée en tant que document de travail pour examen par le Comité lors de sa neuvième session (document [ITH/14/9.COM/13.d](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.d-FR.doc)) (**action terminée**).
 |
| Le Secrétariat doit inclure ce point dans les sessions de formation pour l’Organe d’évaluation.  | En cours | * Les membres de l’Organe d’évaluation ont été formés en avril 2015 et en mars 2016.
* Les nouveaux membres de l’Organe d’évaluation seront formés à chaque cycle.
 |
| **Recommandation 11 : Supprimer l’Organe subsidiaire afin que toutes les candidatures soient évaluées par un organe commun et indépendant.** |
| **Réponse de la direction**: Les Directives opérationnelles ont été adoptées pour un seul Organe d’évaluation et le nouvel Organe d’évaluation a débuté ses activités en 2015. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Directives opérationnelles adoptées pour un seul Organe d’évaluation. | Juin 2014 | * L’Assemblée générale, durant sa cinquième session, a décidé ([résolution 5.GA 5.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/5.GA/5.1)) que « l’évaluation [de dossiers] est effectuée par un organe consultatif du Comité établi conformément à l’article 8.3 de la Convention, dénommé l’« Organe d’évaluation » (paragraphe 27 des Directives opérationnelles) (**action terminée**).
 |
| Un seul Organe d’évaluation opérationnel. | Octobre 2015 | * Un seul Organe d’évaluation évalue tous les dossiers depuis le cycle 2015 (**action terminée**).
 |
| **Recommandation 12 : Revoir et compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en développant d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde tels que des sites web dédiés, des bulletins d’information électroniques, des forums en ligne, etc. (Cette recommandation est liée à la recommandation 19).** |
| **Réponse de la direction**: Différentes parties prenantes, et en particulier le forum des ONG, devront être consultées sur d’autres moyens plus légers. Les bonnes pratiques peuvent être identifiées moyennant l’analyse de rapports périodiques. Compte tenu des ressources financières et humaines limitées, des actions plus importantes visant à promouvoir les exemples de bonnes pratiques de sauvegarde n’ont pas pu être initiées. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Consulter différentes parties prenantes, en particulier le forum des ONG, sur d’autres moyens plus légers. | Octobre 2014 | * Les représentants du forum des ONG ont été consultés en décembre 2013, les membres de l’Organe consultatif en septembre 2014 et les centres de catégorie 2 en octobre 2014 (**action terminée**).
 |
| Identifier les bonnes pratiques au moyen d’analyses de rapports périodiques. | En cours | * Les synthèses des 57 rapports périodiques soumis pour examen par le Comité depuis sa neuvième session contiennent des informations sur les pratiques de sauvegarde.
 |
| **Recommandation 13 : Donner la priorité aux demandes d’assistance internationale en respectant le nombre maximum de dossiers dans le cadre des mécanismes de la Convention.** |
| **Réponse de la direction**: Ceci a été proposé par le Secrétariat au Comité lors de sa huitième session (document [ITH/13/8.COM/5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-5.c-FR.doc)) mais a été refusé par ce dernier. Le Secrétariat offre, malgré tout, un important soutien au mécanisme et suivi des demandes d’assistance internationale. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Proposer un amendement aux Directives opérationnelles pour augmenter la limite des demandes d’assistance internationale susceptibles d’être approuvées par le Bureau (actuellement jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis). | Décembre 2015 | * La proposition d’augmenter le plafond à 100 000 dollars des États-Unis a été approuvée par le Comité lors de sa dixième session ([décision 10.COM 15.c](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/15.c)) (**action terminée**).
 |
| Présenter à l’Assemblée générale un amendement aux Directives opérationnelles pour augmenter la limite des demandes d’assistance internationale susceptibles d’être approuvées par le Bureau (actuellement jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis). | Juin 2016 | * L’Assemblée générale a approuvé, lors de la sixième session en 2016, les amendements aux Directives opérationnelles (chapitres I.8, I.10, I.14 et I.15) afin d’augmenter la limite des demandes d’assistance internationale susceptibles d’être approuvées par le Bureau à 100 000 dollars des États-Unis ([résolution 6.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/6.GA/7)) (**action terminée**).
 |
| **Recommandation 14 : Promouvoir l’assistance internationale en tant que mécanisme de renforcement des capacités pour les États parties.** |
| **Réponse de la direction**: Le Secrétariat fournit des retours importants et fréquents sur les demandes d’assistance internationale, y compris l’assistance technique, et intègre ce travail comme un exercice de renforcement des capacités. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Fournir une assistance technique appropriée pour l’élaboration d’assistances internationales et promouvoir d’autres formes d’assistance que les simples dons. | En cours | * Suite à la demande du Comité, le Secrétariat offre « une assistance technique, à travers la mise à disposition d’experts, telle que décrite à l’article 21 de la Convention, aux États parties souhaitant élaborer une demande d’assistance internationale » ([décision 8.COM 7.c](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/7.c)).Neuf pays ont déjà bénéficié de ce mécanisme.
* Un aide-mémoire pour la préparation d’une demande d’assistance internationale a été développé en anglais (2015) et en français (2016).
* Le Secrétariat a favorisé l’utilisation de l’assistance internationale sous d’autres formes que les simples dons, conformément à l’article 21 de la Convention (document [ITH/15/10.COM/8](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-8_FR.docx)). Suite à la décision du Comité en 2015 ([décision 10.COM 8](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/8)), le formulaire ICH-04 doit être revu conformément aux dispositions de l’article 21 de la Convention concernant les formes d’assistance internationale.
 |
| Intégrer et suivre les formations relatives à l’élaboration de l’assistance internationale au sein des projets CAP. | 2016 | * L’assistance internationale a été intégrée aux différents thèmes des ateliers (sauvegarde, candidatures, etc.).
* De nouveaux supports approfondis de formation sur l’élaboration de l’assistance internationale ont été demandés et développés.
 |
| **Recommandation 15 : Renforcer la coopération de longue date entre l’UNESCO et l’OMPI sur les savoirs et la culture traditionnels afin d’assurer un échange et un apprentissage continus entre les deux organisations et leurs États membres, en particulier dans le contexte des discussions actuelles de l’OMPI au sujet d’un nouvel instrument normatif international pour la protection des droits de propriété intellectuelle des communautés.** |
| **Réponse de la direction**: Dans la mesure du possible au vu de ses ressources humaines, le Secrétariat renforcera sa coopération avec l’OMPI, en particulier dans l’organisation de réunions/événements communs et dans la participation aux réunions des organes directeurs de l’OMPI en tant qu’observateurs. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Renforcer la coopération de l’UNESCO avec l’OMPI pour assurer un échange et un apprentissage continus entre les deux organisations et leurs États membres en ce qui concerne les connaissances traditionnelles et l’expression culturelle. | En cours | * Afin d’assurer le renforcement de la coopération de l’UNESCO avec l’OMPI, le Bureau du Comité a approuvé des fonds à cet égard dans les plans de dépenses 2014-2015 et 2016-2017 pour l’utilisation du Fonds du PCI dédié aux « autres fonctions du Comité ».
* Le Secrétariat de la Convention de 2003 a participé à une réunion d’experts tenue en juin 2014 par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur « l’impact des régimes de propriété intellectuelle sur l’exercice du droit à la science et à la culture ».
* Le Secrétariat a collaboré avec l’OMPI à l’organisation d’une conférence sur « la propriété intellectuelle, le patrimoine culturel immatériel et la médecine traditionnelle dans le cadre des politiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans des pays de l’Europe du Sud-Est » accueillie par le Centre Régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est à Sofia, en Bulgarie, en avril 2015.
* Le Secrétariat a participé à un séminaire organisé par l’OMPI en juin 2015 sur « la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, le savoir traditionnel et le folklore » afin de discuter de la protection effective des expressions de culture traditionnelle, du savoir et des ressources génétiques, en se penchant sur des idées initiales pour que cette coopération puisse créer des synergies avec des instruments normatifs pertinents, y compris la Convention de 2003.
 |
| **Recommandation 16 : Créer des occasions de réflexion commune, d’échange d’expériences, de coopération et de synergies entre les conventions culturelles de l’UNESCO de 1972, 2003 et 2005 et établir des mécanismes appropriés dans ce sens.** |
| **Réponse de la direction**: Le groupe de liaison des conventions culturelles, comprenant les Secrétariats des conventions respectives et l’équipe dirigeante du Secteur de la culture, se réunit fréquemment pour partager des informations. Des sous-groupes sur différents sujets (rapports périodiques, assistance internationale, etc.) partagent également des ressources et méthodologies. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Participer au CCLG regroupant les secrétariats des conventions et l’équipe dirigeante du Secteur de la culture.  | En cours | * Le Secrétariat a informé le Comité des progrès accomplis lors de sa neuvième session (document [ITH/14/9.COM/13.h](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.h-FR_.doc) et [décision 9.COM 13.h](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/13.h)).
 |
| Faciliter la réflexion sur les synergies entre les conventions de 2003 et 2005 dans le domaine du renforcement des capacités. | En cours | * Le Secrétariat a exposé au Comité les progrès accomplis durant sa neuvième session (document [ITH/14/9.COM/13.h](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.h-FR_.doc) et [décision 9.COM 13.h](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/13.h)).
* Depuis la neuvième session du Comité, le Secrétariat :
	+ a organisé un atelier intitulé « Comment conseiller efficacement en matière de politique ? » avec la participation des secrétariats des Conventions de 2003 et 2005 ;
	+ a adapté le format des conseils en politique du programme de renforcement des capacités de la Convention de 2003 afin de promouvoir la synergie ;
	+ a organisé un atelier pour experts-facilitateurs sur la fourniture d’un soutien politique efficace en Afrique comprenant des experts de la Convention de 2005.
 |
| Intégrer efficacement les services de CLT/CCS au travail de la Section. | En cours | * L’Unité des services communs des conventions (CLT/CCS) a apporté son soutien logistique à l’organisation de la sixième session de l’Assemblée générale et des neuvième et dixième sessions du Comité.
 |
| Faciliter des réunions entre les présidents des six conventions culturelles de l’UNESCO. | En cours | * En juin 2015, au cours de la trente-neuvième session du Comité du patrimoine mondial à Bonn, en Allemagne, les présidents des six conventions culturelles de l’UNESCO se sont retrouvés pour la première fois pour discuter de la façon de travailler ensemble plus efficacement.
* Les Présidents ont présenté une déclaration soulignant la nécessité d’une volonté politique renouvelée pour soutenir les six conventions culturelles de l’UNESCO dans leur ensemble et encourageant les Nations Unies à veiller à ce que la protection, la sauvegarde et la compréhension du patrimoine culturel et naturel, la diversité culturelle et l’expression créative dans le monde entier soient reconnues comme des questions transversales dans la mise en œuvre des objectifs interdépendants de l’Agenda du développement post-2015.
 |
| **Recommandation 17 : Encourager les représentants des ONG accréditées à participer aux débats du CIG avant de voter sur les points à l’ordre du jour et inclure les résultats des forums des ONG (tels que les déclarations des ONG) à l’ordre du jour du Comité.** |
| **Réponse de la direction**: Le rapport du forum des ONG est déjà inscrit à l’ordre du jour des sessions du Comité, depuis sa neuvième session de 2014, et les ONG se sont exprimées, sur demande, sur plusieurs points de l’ordre du jour à l’occasion des sessions du Comité et de l’Assemblée générale. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Intégrer la déclaration des ONG dans l’ordre du jour.Encourager les ONG à préparer leurs interventions avant la session. | En cours | * La déclaration des ONG a été intégrée au calendrier des neuvième et dixième sessions du Comité.
* La déclaration des ONG continuera d’être intégrée au calendrier des sessions du Comité.
 |
| **Recommandation 18 : Réviser le processus et les critères d’accréditation des ONG afin de s’assurer que toutes les ONG accréditées disposent de l’expérience et des capacités requises pour fournir des services consultatifs au Comité** |
| **Réponse de la direction**: L’Assemblée générale, lors de sa cinquième session en juin 2014, a rejeté les projets de Directives préparés par le Secrétariat révisant les critères d’accréditation des ONG afin de s’assurer que toutes les ONG accréditées ont l’expérience et les capacités requises pour fournir des services consultatifs au Comité. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| L’Assemblée générale, lors de sa cinquième session en juin 2014, a rejeté les projets de Directives opérationnelles préparés par le Secrétariat révisant les critères d’accréditation (document [ITH/14/5.GA/5.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-5.1-FR.doc)). |  | Néant |
| **Recommandation 19 : Encourager le débat sur le rôle du secteur privé et des partenariats privés/publics dans la sauvegarde du PCI à tous les niveaux (national, régional et international) afin de mieux définir leur potentiel de coopération et d’implication.** |
| **Réponse de la direction**: À mettre en œuvre au niveau du Secteur de la culture. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Identifier des stratégies spécifiques de collecte de fonds pour la Convention de 2003 à intégrer dans la stratégie générale de collecte de fonds du Secteur de la culture.Envisager des options à intégrer aux activités CAP et se faire conseiller pour une méthodologie potentielle.Coordonner avec la stratégie générale de collecte de fonds du Secteur de la culture. | En cours | * Le CCS de l’Unité des services communs des conventions (CLT/CCS) a préparé un document sur les principes de mobilisation des ressources, présentant les principes de base, les approches et outils intégrés dans une stratégie commune de mobilisation des ressources pour les conventions culturelles. Le document a été soumis aux Secrétariats des conventions de 2003 et 2005 et sera discuté avec le BSP/CFS avant finalisation.
* Le tableau synthétique du CCS présentant les différents objectifs et obligations de chaque Convention en termes de mobilisation des ressources et le potentiel de chaque Convention à attirer des financements a été actualisé avec les derniers développements.
* Les flux de travaux proposés par le CCS concernant la mobilisation de ressources du secteur privé sont en cours de révision en tenant compte de l’expérience acquise depuis la mise en place de l’Unité CCS.
* Le CCS recherche des partenaires du secteur privé intéressant éventuellement l’ITH, afin d’identifier cinq à sept partenaires potentiels au cours du présent exercice biennal.
* Afin de renforcer le rayonnement et le partenariat, le Bureau du Comité a approuvé des fonds à cet égard dans le plan de dépenses 2016-2017 pour l’utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel dédié aux « autres fonctions du Comité ».
* Le développement d’un cadre global de résultats prévu à l’occasion de la réunion d’experts de Beijing (Chine), en septembre 2016, doit contribuer à la stratégie de collecte de fonds.
 |
| **Recommandation 20 : Renforcer le partage informel des exemples de travail intéressants et novateurs sur la Convention, y compris sur la sauvegarde du PCI, le développement de politiques et législations, le développement durable et le PCI, les partenariats innovants etc.** |
| **Réponse de la direction**: Voir actions des recommandations 12 et 19 |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Voir actions des recommandations 12 et 19. |  |  |
| **Recommandation 21 : Réviser les formulaires des rapports périodiques afin d’y inclure des questions spécifiques sur la politique, la législation et le genre, et s’assurer que les rapports se concentrent sur les résultats plutôt que sur les activités.** |
| **Réponse de la direction**: Les formulaires des rapports périodiques ont été modifiés afin d’y inclure les questions spécifiques sur la politique, la législation et le genre. La révision des Directives opérationnelles a été adoptée à l’occasion de la sixième session de l’Assemblée générale (juin 2016). |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Réviser le formulaire ICH-10 (rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention). | Décembre 2014 | * Le formulaire ICH-10 (rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention) a été révisé en décembre 2014 (**action terminée**).
 |
| Proposer un projet de Directives opérationnelles afin de s’assurer que les rapports périodiques traitent de ces questions | Juin 2016 | * Le Comité, lors de sa neuvième session, a discuté et a approuvé le projet d’amendements des Directives opérationnelles sur les rapports périodiques et a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver ces amendements ([décision 9.COM 13.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/13.a)).
* Les amendements des Directives opérationnelles ont été approuvés à la sixième session de l’Assemblée générale en juin 2016 ([résolution 6.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/6.GA/7)) (**action terminée**).
 |
| **Recommandation 22 : Élaborer un cadre global de résultats pour la Convention, associé à une théorie de changement de la Convention et incluant des objectifs clairs et précis, des calendriers, des indicateurs et des repères.** |
| **Réponse de la direction**: Étant donné l’importance pour toutes les parties prenantes d’adhérer à un cadre global de résultats pour la Convention, un groupe de travail ouvert du Comité devrait être organisé afin de discuter du cadre de résultats ; un financement extrabudgétaire pour un tel groupe de travail devrait être mobilisé. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Organiser un groupe de travail du Comité pour discuter du cadre de résultats.Mobiliser un financement extrabudgétaire pour un tel groupe de travail. | 2016-2017 | * Lors de sa neuvième session, le Comité a décidé de convoquer un groupe de travail intergouvernemental ouvert courant 2016 afin d’examiner les recommandations préliminaires relatives à d’éventuelles directives, sous réserve que des contributions supplémentaires volontaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel soient reçues en temps utile ([décision 9.COM 13.e](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/13.e)).
* Le Comité a approuvé lors de sa dixième session la proposition de la Chine pour soutenir l’organisation, en 2016, d’une réunion d’experts sur l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention ([décision 10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/9)).
* Un groupe de travail intergouvernemental ouvert sera mis en place en 2017 selon la mobilisation de fonds extrabudgétaires.
 |
| **Recommandation 23 : Compléter les données rassemblées sur la mise en œuvre de la Convention via les rapports périodiques soumis par les États parties avec les informations fournies par les ONG.** |
| **Réponse de la direction**: Le formulaire ICH-10 des rapports périodiques a été révisé le 15 décembre 2014. Les États soumettant leur rapport en 2016 pourront intégrer ces contributions. Les Directives opérationnelles ont été révisées, en juin 2016, pour intégrer cette recommandation. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Encourager les États à compléter les données rassemblées sur la mise en œuvre de la Convention avec les informations fournies par des organisations non gouvernementales pertinentes.Réviser les formulaires des rapports périodiques en conséquence. | Décembre 2014 | * Formulaire ICH-10 révisé en décembre 2014 (**action terminée**).
 |
| Proposer un projet de Directives opérationnelles encourageant les États parties à faire participer les ONG à la préparation des rapports périodiques. | Juin 2016 | * Les amendements des Directives opérationnelles ont été approuvés à la sixième session de l’Assemblée générale en juin 2016 (**action terminée**).
 |
| **Recommandation 24 : Renforcer le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.** |
| **Réponse de la direction**: Bien que cela s’adresse aux États parties, le Secrétariat abordera cette recommandation et intègrera et/ou renforcera ces aspects dans les supports de renforcement des capacités et les ateliers de formation des formateurs ainsi que dans l’aide-mémoire des rapports périodiques. |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Intégrer et/ou renforcer ces aspects dans les supports de renforcement des capacités et les ateliers de formation des formateurs.Intégrer ces aspects à l’aide-mémoire. | 2017/2018 | * Développement des supports de formation et actualisation de l’aide-mémoire dès que le cadre global de résultats de la Convention sera disponible (voir recommandation 22).
 |

|  |
| --- |
| **ANNEXE II****Rapport d’avancement sur le suivi des quatre recommandations du rapport d’audit des méthodes de travail des six conventions culturelles** |
| **Recommandation 1 : Nous recommandons aux secrétariats des conventions de formuler des propositions et de les présenter aux organes directeurs de l’UNESCO et/ou de la (des) convention(s) afin :**1. de compléter la structure actuelle de financement par des fonds-en-dépôt généraux alimentés par des contributions versées par les parties (États) contractant(e)s, à titre obligatoire ou volontaire, pour financer les dépenses ordinaires des secrétariats, y compris la dotation en effectifs, les dépenses administratives, l’élaboration et la traduction des documents ;
2. d’établir un ordre de priorité dans l’actuelle charge de travail des secrétariats des conventions afin de l’adapter aux ressources disponibles ;
3. de réduire la fréquence des réunions des États parties, si possible, de limiter leur durée et leur ordre du jour et ceux des Comités intergouvernementaux, et de synchroniser les réunions des États parties aux conventions, lorsque des gains d’efficacité sont réalisables ;
4. d’harmoniser les exigences des réunions des conventions en matière de traduction et d’interprétation et de solliciter des fonds extrabudgétaires pour des langues supplémentaires ;
5. de modifier le Règlement financier et les Règles d’administration financière, si nécessaire, afin de permettre d’appliquer la politique de recouvrement des coûts.
 |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| (a) Rappeler régulièrement aux États l’existence du sous-fonds de la Convention. | En cours | * Lors de ses neuvième et dixième sessions, l’existence du sous-fonds de la Convention a été rappelée au Comité qui a encouragé les États à contribuer, tel qu’indiqué dans la [décision 9.COM 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/7) et la [décision 10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/9).
* Pour l’exercice biennal 2014-2015, le Secrétariat a reçu des contributions volontaires pour un montant total de 417 345 dollars des États-Unis, c.à.d. moins d’un quart de l’objectif de 2 200 000 dollars des États-Unis fixé par exercice biennal.
 |
| (b) Appliquer les décisions du Comité concernant la limitation du nombre de dossiers traités chaque année par le Secrétariat afin de conserver suffisamment de ressources pour traiter les autres demandes des États parties en matière d’assistance internationale, de renforcement des capacités ainsi que les questions transversales.  | En cours | * Le Comité a prévu 50 dossiers par cycle pour les exercices 2016-2017 ([décision 9.COM 12](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/12)) et 2017-2018 ([décision 10.COM 13](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/13)).
* Il n’y a pas eu de point sur l’accréditation des organisations non gouvernementales à l’ordre du jour de la neuvième session du Comité, mais le Comité l’a examiné lors de sa dixième session. Ce point sera désormais examiné tous les deux ans.
 |
| Développer des mécanismes et outils afin de faciliter et harmoniser le soutien fourni par le Secrétariat aux États parties. | En cours | * À titre expérimental, l’assistance technique aux États parties souhaitant élaborer une demande d’assistance internationale a été introduite ([décision 8.COM 7.c](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/7.c)).
 |
| (c) Réduire le calendrier des sessions du Comité. | En cours | * Le Comité, lors de sa neuvième session, par sa [décision 9.COM 13.g](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/13.g), a encouragé le Secrétariat à intensifier ses efforts quant à la coordination de réunions des États parties pour les différentes conventions, en veillant plus particulièrement à les programmer bien à l’avance et en laissant suffisamment de temps entre elles, contrairement aux recommandations du Commissaire aux comptes.
* Les neuvième et dixième sessions du Comité ont duré 5 jours (soit un jour de moins que la huitième session).
* La sixième session de l’Assemblée générale a duré trois jours (soit un jour de moins que la cinquième session et deux jours de moins que la quatrième session).
* À l’occasion de sa sixième session, l’Assemblée générale a révisé les Directives opérationnelles concernant le calendrier d’accréditation des organisations non gouvernementales. Suite à ces révisions, les demandes seront reçues par le Secrétariat et examinées par le Comité les années impaires et non plus tous les ans ([résolution 6.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/6.GA/7)).
* Par ailleurs, pour garder du temps pour les autres points à l’ordre du jour, le Comité délègue à son Bureau un certain nombre de décisions telles que l’approbation des demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis et l’utilisation de 20 % des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les « autres fonctions du Comité ».
* À l’occasion de sa dixième session, le Comité a adopté une nouvelle méthode de travail permettant d’adopter l’ensemble des décisions relatives aux candidatures, propositions et demandes sans débat, suivant la recommandation de l’Organe d’évaluation, et non paragraphe par paragraphe, sauf pour les décisions pour lesquelles un membre du Comité demande spécifiquement un débat.
 |
| (d) Rappeler aux États que davantage de langues seront proposées seulement si un financement extrabudgétaire est accordé. | En cours | * Il a été rappelé aux États arabophones et hispanophones avant les neuvième et dixième sessions du Comité que des interprétations dans des langues additionnelles seraient proposées si un financement extrabudgétaire était accordé.
* L’Arabie Saoudite a généreusement financé l’interprétation en arabe de la neuvième session du Comité.
 |
| (e) Les règles et règlements financiers existants de l’Organisation et du Fonds du patrimoine culturel immatériel permettent l’application de la politique de recouvrement des coûts. |  | * Le Comité, au cours de la huitième session, a pris note « de la politique de recouvrement des coûts de l’Organisation (Manuel administratif, point 5.9) ; et [a demandé] au Secrétariat d’appliquer la politique de manière cohérente dans le cadre de l’utilisation des ressources du Fonds [du patrimoine culturel immatériel] » ([décision 8.COM 11](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/11)).
* Le Secrétariat applique le recouvrement des coûts sur les Fonds alloués à l’Assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel (**action terminée**).
 |
| **Recommandation 2 : Nous recommandons aux secrétariats des Conventions d’étudier le cas échéant des moyens plus efficaces d’obtenir des services consultatifs et d’envisager d’éventuels mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou un fonds spécial, de formuler à l’intention de leurs organes directeurs respectifs des propositions d’économies possibles et de leur présenter des options financières durablement supportables pour les honoraires versés au titre des services consultatifs.** |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| (e) Durant sa sixième session le Comité a pris note que « la consolidation de l’évaluation de toutes les candidatures au sein d’un seul organe permettrait de réaliser d’importantes économies tout en offrant d’autres avantages ; [a] réaffirm[é] sa recommandation à l’Assemblée générale en ce sens (décision 6.COM 15) ; et [a] considér[é] en outre que d’éventuels mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou des fonds spéciaux affectés à cette fin, tels que suggérés dans la Recommandation 2, ne seraient par conséquent pas nécessaires. » (décision 8.COM 5.c.2). | Novembre 2014 | * L’Assemblée générale, lors de sa cinquième session, a adopté des amendements aux Directives opérationnelles afin d’établir un seul Organe d’évaluation ([résolution 5.GA 5.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/5.GA/5.1)).
* Établi en novembre 2014 ([décision 9.COM 11](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/11)), le premier Organe d’évaluation a évalué les dossiers du cycle 2015 (**action terminée**).
 |
| **Recommandation 3 : Nous recommandons au Secteur CLT d’élargir son unité logistique commune pour y inclure des services supplémentaires apportant une valeur ajoutée et offrant des solutions économiquement rationnelles afin d’appuyer le travail de tous les secrétariats des conventions. La plate-forme peut fonctionner sous la conduite du Groupe de liaison des conventions culturelles.** |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| Établir une plate-forme des services communs des conventions culturelles. | Juillet 2014 | * Unité des services communs établie en juillet 2014 (**action terminée).**
 |
| **Recommandation 4 : Nous recommandons au Secteur de la culture d’établir, en consultation avec BSP/CFS, une stratégie coordonnée de collecte de fonds pour tous les secrétariats des conventions et de constituer une équipe commune de mobilisation des ressources.** |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** |
| L’Unité des services communs des conventions devra se charger de la mise en œuvre d’une stratégie coordonnée de collecte de fonds pour toutes les conventions et mobilisations de ressources. | 2016-2017 | * Le CCS a préparé un document sur les principes de mobilisation des ressources, présentant les principes de base, les approches et outils intégrés dans une stratégie commune de mobilisation des ressources pour les conventions culturelles. Le document a été soumis aux Secrétariats des conventions de 2003 et 2005 et sera discuté avec le BSP/CFS avant finalisation.
* Le tableau synthétique du CCS présentant les différents objectifs et obligations de chaque Convention en termes de mobilisation des ressources et le potentiel de chaque Convention à attirer des financements a été actualisé avec les derniers développements.
* Les flux de travaux proposés par le CCS concernant la mobilisation de ressources du secteur privé sont révisés en tenant compte de l’expérience acquise depuis la mise en place de l’Unité CCS.
* Le CCS développe une stratégie de communications et de diffusion en collaboration avec ITH.
* Le CCS recherche des partenaires du secteur privé qui pourraient éventuellement intéresser ITH, afin d’identifier cinq à sept partenaires potentiels au cours du présent exercice biennal.
 |